

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GLOBAL ECOPOWER

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 12 089 334,40 €
Siège social : 75 Rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3
378 775 746 R.C.S. Aix en Provence.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 30 juin 2011 à 10 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 et quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et desdits conventions et engagements ;
- Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes établis en application des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de Commerce ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER, Co-Commissaire aux Comptes de la Société ;

Projet de résolutions :

Première résolution (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice,

Et entendu :

- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve les dépenses non déductibles telles qu'exposées dans le rapport de gestion du Président.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010 quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'administration et décharge de l'accomplissement de sa mission le Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de - 1 210 809 €.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

Au Poste « Report à Nouveau »

1 210 089 €

205.400 €

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (conventions règlementées)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce, déclare approuver les conventions y mentionnées.

Quatrième résolution (Rapports complémentaires établis par le Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale prend acte des rapports complémentaires qui ont été établis par el Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes, conformément aux articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de Commerce, relatifs aux conditions de l'augmentation de capital, d'un montant de 43 000 €, décidée par le Conseil d'Administration le 14 juin 2010, en faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 décembre 2008.

Elle prend acte et reconnaît que ces rapports ont été portés à sa connaissance conformément aux dispositions de l'article R 225-116 du Code de Commerce.

Cinquième résolution (Prise d'acte de la démission du Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER, de ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, par lettre du 31 janvier 2011 et de l'absence d'obligation de nommer un nouveau Co-Commissaire aux Comptes titulaire.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale.

Mode de participation à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à cette assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R 225 - 86 du code de commerce, pour pouvoir assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions doivent justifier de leur droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des formulaires de vote par correspondance et de procuration sont à la disposition des actionnaires, au siège social. Les actionnaires pourront également s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte ou à CM-CIC SECURITIES, CM-CIC Emetteur, 6, avenue de Provence, 75009 Paris jusqu'à cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Les formulaires de vote par correspondance, dûment complétés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Société directement ou à travers un intermédiaire financier, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée mais pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heures, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Questions écrites :

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration à compter de la présente publication. Les questions doivent être adressées au siège social de la Société par Lettre Recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce.

Droit de communication des actionnaires :

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale prévus par les articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur demande écrite au siège social de GLOBAL ECOPOWER, 75 Rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3.

Le Conseil d'Administration

1103008